

- | |
|--|
| <p>1. Vacant Property By-law
Règlement sur les biens vacants</p> |
|--|

COMMITTEE RECOMMENDATIONS

That Council approve:

1. The proposed Vacant Property By-law as described in this report and in the general form set out in Document 1, and 2 full-time equivalents in By-law and Regulatory Services to enforce and administer the Vacant Property By-law, to be funded on a cost-recovery basis from permit fees, as further described in this report; and,
2. Amendments to the Property Standards By-law (By-law 2013-416, as amended) to address pest control, grading and drainage, and foliage standards for vacant properties, as further described in this report and in the general form of Document 2,
3. Amendments to the Board Up By-law (By-law 2010-211) to address the unauthorized occupancy of accessory structures, as further described in this report and in the general form of Document 3,
4. that clause (c) of Subsection 7(2) of the proposed Vacant Property By-law be replaced with the following:
 - (c) When a building has become vacant due to the owner being in care in a hospital, hospice, long-term care facility, assisted living residence, or home for special care, and such building was the principal residence of the owner immediately prior to being in care, the owner shall be exempt from the permit fee, as specified in Schedule A, for a maximum period of two (2) years following the commencement of vacancy,

- 5. that the proposed Vacant Property By-law be amended to require the owner to maintain civic numbering on the vacant building or vacant land in accordance with the requirements of the Addressing By-law, by:**
- a. adding the following definition to Section 1 of the proposed by-law; “Addressing By-law” means the Addressing By-law of the City of Ottawa (By-law No. 2014-78), as amended, or any successor by-law thereto; and**
- b. adding to Section 18 of the proposed by-law, the following subsection:**
- (4) No owner shall fail to maintain civic numbering on the vacant building or vacant land in accordance with the Addressing By-law,**
- 6. that the proposed Vacant Property By-law be amended by:**
- a. Adding the following subsection to Section 4 with respect to permits for vacant property in registered plans of subdivision:**
- (5) Notwithstanding subsection (1), the owner of more than one vacant block or lot on a plan of subdivision registered on or after January 1, 2001, may obtain one permit for all vacant lots and blocks owned by that owner within that subdivision, other than those lots and blocks for which an occupancy permit has been issued.**
- b. Adding the following item to Schedule “A” of the by-law:**
- | | | |
|----------------------------|----------------|--------|
| Additional subdivision lot | \$25 per block | 1 year |
| or block fee | or lot | |
- 7. that the proposed Vacant Property By-law be amended by adding an**

exclusion in subsection 7(1) for lands located in a plan of subdivision that are reserved as future school sites or park locations.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve:

1. Le projet de règlement sur les biens vacants décrit dans le présent rapport et selon les modalités générales établies dans le document 1 ainsi que l'allocation de deux équivalents temps plein aux Services des règlements municipaux pour faire appliquer et administrer le Règlement sur les biens vacants, financée par le recouvrement des coûts assuré par les droits de permis, selon les modalités exposées dans le présent rapport; et
2. Les modifications du Règlement sur les normes d'entretien des biens (n° 2013-416, dans sa dernière version) portant sur la lutte antiparasitaire, le nivellement et le drainage ainsi que les normes relatives au feuillage pour les biens vacants, selon les modalités exposées dans le présent rapport et les modalités générales du document 2; et
3. Les modifications du Règlement sur la condamnation d'un immeuble (n° 2010-211) portant sur l'occupation non autorisée d'une structure accessoire, selon les modalités exposées dans le présent rapport et les modalités générales du document 3.
4. la disposition (c) du paragraphe 7(2) du Règlement sur les biens vacants proposé soit remplacée par la mention suivante :
 - (c) Lorsqu'un immeuble devient vacant parce que son propriétaire reçoit des soins dans un hôpital, un hospice, un établissement de soins de longue durée, un logement avec

assistance ou un foyer de soins spéciaux, et que le bien-fonds vacant était la résidence principale du propriétaire immédiatement avant sa prise en charge dans un centre de soins, le propriétaire est exempté des droits de permis mentionnés à l'annexe A pour une période maximale de deux (2) ans suivant le début de l'inoccupation.

5. le Règlement sur les biens vacants proposé soit modifié de manière à exiger du propriétaire qu'il conserve l'adresse municipale du bâtiment ou du terrain vacant, conformément aux exigences du Règlement sur les adresses municipales, par les moyens suivants :

a. en ajoutant la définition suivante à l'article 1 du règlement proposé :

On entend par « Règlement sur les adresses municipales » le Règlement sur les adresses municipales de la Ville d'Ottawa (Règlement no 2014-78), dans sa version modifiée, ou tout règlement lui succédant; et

b. en ajoutant le paragraphe suivant à l'article 18 du règlement proposé :

(4) Le propriétaire doit maintenir le numéro municipal sur le bâtiment ou le terrain vacant, conformément au Règlement sur les adresses municipales.

6. le Règlement sur les biens vacants proposé soit ainsi modifié :

a. Ajouter le paragraphe suivant à l'article 4, concernant les permis de bien immobilier vacant dans les plans de lotissement enregistrés :

(5) Nonobstant le paragraphe (1), le propriétaire de plus d'un îlot ou lot vacant sur un plan de lotissement enregistré le 1er janvier 2001 ou après peut obtenir un

permis pour tous les lots et les îlots vacants lui appartenant dans le lotissement visé, à l'exception des lots et des îlots pour lesquels un permis d'occupation a été délivré.

b. Ajouter le point suivant à l'annexe « A » du règlement :

**Droits pour un lot ou un îlot 25 \$ par îlot ou lot un an
de lotissement
supplémentaire**

7. le Règlement sur les biens vacants proposé soit modifié par l'ajout d'une exclusion au paragraphe 7(1) visant les terrains situés sur un plan de lotissement et réservés pour la construction d'écoles ou l'aménagement de parcs.

FOR THE INFORMATION OF COUNCIL

The Committee also received the following DIRECTION TO STAFF

Councillor M. Fleury

That staff consider a review of the Demolition Control by law for non-heritage buildings, so as to not leave properties with a vacant building while awaiting development, building code, zoning, and financial approvals.

POUR LA GOUVERNANCE DU CONSEIL

Le Comité reçoit également les INSTRUCTIONS AU PERSONNEL suivantes :

Conseiller M. Fleury

Que le personnel envisage de réviser le règlement sur les démolitions pour les bâtiments non patrimoniaux, afin qu'aucun bâtiment vacant ne puisse être laissé

sur une propriété en attente d'approbations d'aménagement, relatives au Code du bâtiment, de zonage ou financières.

DOCUMENTATION / DOCUMENTATION

1. Report from the Manager, Public Policy Development Services, Emergency & Protective Services, dated May 12, 2022 (ACS2022-EPS-PPD-0001)

Rapport de la Gestionnaire, Direction de l'élaboration de politiques publiques, Services de protection et d'urgence, daté le 12 mai 2022 (ACS2022-EPS-PPD-0001).

2. Extract of draft Minutes, Community and Protective Services Committee, 19 May 2022.

Extrait de l'ébauche du procès-verbal, Comité des services communautaires et de protection, le 19 mai 2022.